

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal :**

- à son assemblée du 18 mars 2024, a adopté le règlement suivant :

**24-005            Règlement autorisant un emprunt de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques**

- à son assemblée du 15 avril 2024, a adopté les règlements suivants :

**23-003-1        Règlement modifiant le règlement 23-003 autorisant un emprunt de 5 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 5 061 000 \$ pour un emprunt total de 10 461 000 \$**

**23-005-1        Règlement modifiant le règlement 23-005 autorisant un emprunt de 17 349 000 \$ pour financer les travaux de mise aux normes des arénas municipaux afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 16 400 000 \$ pour un emprunt total 33 749 000 \$**

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement 23-003-1 le 13 mai 2024 et approuvé les règlements 23-005-1 et 24-005 le 14 mai 2024. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est (à compter du 3 juin 2024 : 275, rue Notre-Dame Est). Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 28 mai 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat